



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme centrale d'achat pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale

24 avril 2019

Demandeur	Secrétaire d'Etat Fadila Laanan
Demande reçue le	2 avril 2019
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Environnement Procédure électronique
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	24 avril 2019

Préambule

Ce projet d'arrêté définit les modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme centrale d'achat pour les communes de la Région bruxelloise. L'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté a été modifiée par l'ordonnance du 8 décembre 2016 qui a introduit un cadre légal lui permettant d'intervenir à titre gratuit comme centrale d'achat pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui font appel à elle en cette qualité.

Le projet d'arrêté prévoit que cette intervention ne concerne que certains marchés de fournitures et de services que l'Agence régionale pour la propreté passe dans le cadre de ses missions de propreté publique et/ou de collectes des déchets. L'Agence s'occupe de l'élaboration des cahiers spéciaux des charges, de la publication des marchés, de l'examen des offres et de l'attribution des marchés dans lesquels elle peut intervenir comme centrale d'achat.

Un site Internet sera également créé avec une identification eID afin que l'Agence mette à disposition l'ensemble des informations des marchés publics attribués et en cours dans laquelle elle intervient comme centrale d'achat.

Avis

Le Conseil prend acte de ce projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme centrale d'achat pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *